

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 05 décembre 2023**

Délibération n°111

Création du Conseil municipal des enfants de la ville de Saint-Louis (CME).

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS ²	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Romain GIGANT Mme Leila OULAMA M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sifina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

² M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

⁴ M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

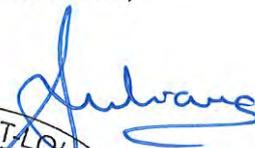
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°111	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS (CME)	Direction de l'éducation

A- RAPPORT DE PRESENTATION

La municipalité a placé la participation des habitants à la vie de la commune au cœur de son projet. Elle entend développer une citoyenneté active et démultiplier les espaces de dialogue et d'échanges avec l'ensemble des habitants, notamment les plus jeunes. C'est dans cette optique que la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) a été inscrite parmi les principales actions à concrétiser pendant la mandature.

Cette démarche s'appuie également sur la conviction qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence le plus tôt possible dans l'existence de l'individu.

Cet apprentissage apporte aux enfants une meilleure connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie.

La présente délibération vise donc à mettre en place un CME afin d'entendre la parole des enfants de la ville et de permettre à la collectivité de mieux prendre en compte leurs besoins.

L'objectif éducatif est de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté chez les jeunes enfants de notre territoire en leur offrant un cadre ludique, convivial et adapté à leur âge.

En ce sens, la création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des enfants à la vie démocratique de la ville devient réalité concrète.

C'est aussi la possibilité de proposer, en concertation avec les enfants élus, des projets destinés à améliorer la vie des plus jeunes. C'est également une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, etc.

Les enfants qui seront élus conseillers auront pour missions de représenter leurs pairs auprès de la municipalité et d'être force de propositions pour la réalisation de projets à destination des écoles et des projets ayant un intérêt pour la vie de leur quartier et de leur ville.

Le CME sera accompagné par la Direction de l'éducation. Il disposera d'un budget de fonctionnement défini par les élu(e)s du Conseil Municipal (adultes).

Les modalités de candidatures et critères de désignation :

Le CME concerne les 21 écoles élémentaires et primaires de la Commune.

L'instance rassemblera donc dans un premier temps :

- **21 titulaires**
- **et 21 suppléant(e)s**
- issus des classes de CE2, CM1 et de CM2
- soit un total de 42 élèves qui seront concernés dans un premier temps par le CME. Le CME fonctionnera par la suite à 44 élèves (22 titulaires et 22 suppléants) avec l'ouverture du nouveau groupe scolaire de la Zac Avenir.

Le corps électoral est constitué de tous les enfants scolarisés à Saint-Louis et à la Rivière en CE2, CM1 et CM2.

Il est à noter que la parité sera vivement encouragée dans les binômes titulaire/suppléant.

Fonctionnement :

La durée du mandat est de **deux ans**. Il peut être renouvelé.

Le CME se renouvelle partiellement chaque année pour le remplacement des entrants en 6ème. Durant le mandat, les enfants élus pourront travailler sur différents projets utiles à tous, tant à l'échelle des écoles que de leur quartier ou de la ville.

Il sera procédé dès la séance d'installation du CME à l'élection parmi les titulaires :

- **d'un(e) Président(e)** du CME
- **et de deux Vice-président(e)s** du CME.

Pour accompagner au mieux les enfants lors de leur mandat, les élu.es seront mobilisés (es) en tant que « parrains et marraines » des enfants conseillers. Forts de leur expérience, ils aideront les enfants à se familiariser avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections...) et garantiront, par leur implication et leur écoute, la prise en compte de la parole des enfants lors des conseils municipaux des adultes.

Le CME fonctionnera suivant les principes suivants :

- des commissions de travail thématiques qui seront définies par le CME
- des séquences d'activités d'initiation et/ou de loisirs
- des séances plénières 1 à 3 fois par an.

Les modalités de fonctionnement du CME sont précisées dans **le règlement intérieur joint** en annexe à la présente délibération.

B- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'enfant

Considérant la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse,

Considérant que l'objectif de ce CME est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adaptée à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative,

Considérant la volonté de faire de Saint-Louis un territoire à haute qualité éducative,

Considérant le souhait de la ville de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès l'année 2024.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la création du Conseil Municipal des Enfants composé de 42 élu(e)s (21 titulaires et 21 suppléants) dans un premier temps et de 44 élu(e)s (22 titulaires et 22 suppléants) dans un second temps ;

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants annexé à la présente ;

Article 3 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**